

REPARTITION DES PRODUITS DE LA FISCALITE

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES
COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES					
COMMUNES	√		√	√	
METROPOLE ⁽¹⁾	√		√	√	√
DEPARTEMENT ⁽²⁾			√		
REGION ⁽³⁾					
ETAT (FAR ou DNV ⁽⁴⁾)	1% FAR	5,40 % FAR 3,60 % DNV	1 % FAR 2 % DNV	1 % FAR 2 % DNV	
AUTRES (Etablissement foncier PACA, Chambre d'agriculture...)	0,178%		0,205%	0,493%	
ANAH ⁽⁵⁾		√			

(1) : La Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit les produits de TH, TFB, TFNB en lieu et place des 6 EPCI préexistants.

(2) : Le Département ne perçoit plus de TH et TFNB depuis 2011 et perçoit la part régionale de TFB depuis 2011.

(3) : La Région ne perçoit plus de TH depuis 2001, plus de TFB et TFNB depuis 2011. Elle perçoit uniquement les produits issus de la fiscalité des entreprises (IFER, CVAE 25%)

(4) FAR : frais d'assiette et de recouvrement
DNV : Frais de dégrèvements et non-valeurs

(5) : l'Agence Nationale de l'Habitat perçoit la taxe sur les logements vacants à la place de la Commune depuis 2013.

ÉLÉMENTS SERVANT AU CALCUL⁽¹⁾ DE L'IMPOT

	TAXE D'HABITATION (4)	TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
BASES D'IMPOSITION = VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DU BIEN					
BASE BRUTE (2)	100% de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL
ABATTEMENTS					
BASE NETTE (3)	VL – abattement pour charge de famille (20 %), abattement pour personnes handicapées ou invalides (10%). Suppression de l'abattement général à la base à compter de 2016	100 % VL	50 % de la VL	80 % VL	50 % VL
TAUX APPLICABLES					
COMMUNAUX	28,56% Majoration de 20 % de la cotisation pour les résidences secondaires		24,02%	24,99%	
IINTERCOMMUNAUX	Métropole : 12,68 %		Métropole : 3,48 %	Métropole : 3,42 %	Métropole : - Zone A : 18,10 % - Zone B : 11,50 % - Zone C : 9,50 %
ETAT		12,5% la 1ère année de vacance et 25% à compter de la 2ème			

(1) Formule de calcul : Bases nettes d'imposition X taux votés par les collectivités + Frais perçus par l'État

(2) bases brutes d'imposition : **Valeur locative cadastrale** du bien.

La valeur locative correspond à un loyer annuel théorique si un immeuble, bâti ou non bâti, était loué.

Cependant, il n'y a pas de lien direct avec les loyers réels du marché locatif d'aujourd'hui puisqu'elle est déterminée par les services fiscaux chaque année.

Elle tient compte notamment de critères comme la surface, les éléments de confort, les renseignements figurant sur les déclarations spéciales déposées par le propriétaire auprès des centres des impôts fonciers, la situation géographique du bien, l'état d'entretien...

(3) bases nettes d'imposition : Base brute – abattements

(4) La réforme MACRON prévoit que la cotisation de taxe d'habitation est diminuée de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et de 100 % en 2020, pour les contribuables ne dépassant pas un certain seuil de revenus.